



AVIS AU PUBLIC COMMODO ET INCOMMODO

Objet: Autorisation d'exploitation (classe 1)

Il est porté à la connaissance du public que, par l'arrêté N°1/24/0358 du 13 septembre 2024, le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a fixé

à la société Sotel Réseau et Cie SECS les modalités de la cessation d'activité d'une ligne aérienne à haute tension à Pétange, commune de Pétange, section B de Lamadelaine et section A de Pétange, numéros cadastraux 1354/3090, 1394/2047, 1374/1685, 1374/1684, 1374/1683, 1373/0, 1372/2532, 1372/2533, 1488/3376, 960/4718, 1493/4134, 1493/4135, 1613/8870, 1613/8731, 1613/9093, 1613/8732 et 1613/9073.

L'arrêté ministériel a été déposé au service écologique de la commune de Pétange et pourra y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre les décisions intervenues est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours (du 19 septembre au 29 octobre 2024 inclus).

Pétange, le 16 septembre 2024
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire,

Le bourgmestre,